



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAITEMENT BIOLOGIQUE DE L'EAU DE LA BASE NAUTIQUE DE NOEUX-LES-MINES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet le traitement biologique de l'eau de la base nautique de Noeux-les-Mines, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum de 50 000 € HT donnant lieu à l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois tacitement par période d'un an,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ARTEMISIA ENVIRONNEMENT, sise à Saint-Marcel (27950), 2 bis rue de Hautville, a été jugée économiquement et techniquement satisfaisante, pour un montant de 48 130,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre ayant pour objet le traitement biologique de l'eau de la base nautique de Noeux-les-Mines, pour une période initiale d'un an, reconductible trois fois tacitement par période d'un an, à la société ARTEMISIA ENVIRONNEMENT, sise à Saint-Marcel (27950), 2 bis rue de Hautville et de le signer pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT donnant lieu à l'émission de bons de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **16 SEP. 2022**

Et de la publication le : **16 SEP. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMÉZ Philippe